

Arras, le 12 mai 2020

Le préfet du Pas-de-Calais autorise, sous conditions, l'accès aux forêts domaniales de l'État

Le 11 mai 2020 marque une nouvelle étape dans la crise sanitaire, celle du déconfinement progressif. Dans ce cadre, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a **décidé d'autoriser, sous conditions, l'accès aux forêts domaniales de l'État.**

L'accès y est à nouveau possible à partir d'aujourd'hui pour la promenade, les activités de loisirs telles que la cueillette ou encore les activités sportives individuelles. **Les sports collectifs ne sont quant à eux pas autorisés** car ils ne permettent pas le respect des règles de distanciation. Il est par ailleurs recommandé d'éviter **les arrêts statiques**, notamment les pique-niques.

Le préfet conserve la possibilité d'interdire à nouveau l'accès à ces espaces si ces règles de vie collective ne sont pas respectées.